



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 7 novembre 2022 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire  
M. Martin Vézina → Conseiller  
M. François Pichette → Conseiller  
Mme Véronique Mathieu → Conseillère  
Mme Nancy Paquet → Conseillère  
Mme Nathalie Vézina → Conseillère  
M. Patrick Noël → Conseiller

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-11-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-02-00

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE .....6226
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....6226
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL .....6228
  - 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 .....6228
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de correction : Règlement numéro 489-2021 sur le traitement des élus municipaux.....6228
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....6229



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

4.1	Dépôt et autorisation des comptes du mois.....	6229
4.2	Dépôt : États comparatifs.....	6229
4.3	Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 506-2022 « établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 » .....	6230
4.4	Consultation relative à la reconnaissance aux fins de l'exemption de taxes : Patro Roc-Amadour (1978) inc. ....	6231
4.5	Acceptation d'une offre de service : Services professionnels d'un vérificateur externe 6231	
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6232
5.1	Acceptation d'une offre de service : Citerne incendie .....	6232
6.	TRANSPORT .....	6232
7.	HYGIÈNE DU MILIEU .....	6232
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE .....	6232
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT .....	6232
9.1	Adoption : Règlement 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire » .....	6232
10.	LOISIRS ET CULTURE .....	6233
11.	CORRESPONDANCE .....	6233
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS .....	6233
13.	DIVERS .....	6233
13.1	Chœur de l'Isle d'Orléans : Campagne de financement 2022 - 2023.....	6233
13.2	Vente de fromages au profit de la Maison des jeunes de l'Île d'Orléans .....	6234
13.3	Fédération québécoise des municipalités (FQM) : La Charte municipale pour la protection de l'enfant .....	6234
13.4	Abolition des frais de retard à la bibliothèque .....	6235
13.5	Aide financière : Manoir Mauvide Genest.....	6235
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS .....	6236
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE.....	6236

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

2022-11-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu  
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-11-03-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de correction : Règlement numéro 489-2021 sur le traitement des élus municipaux

2022-11-03-02

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, apporte une correction au règlement numéro 489-2021 sur le traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

**L'article 3** se lit comme suit : « La rémunération annuelle du maire est fixée à 18 150 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement. »

Or, on devrait lire : « La rémunération annuelle du maire est fixée à 18 150 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement. »

**L'article 4** se lit comme suit : « La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 6050 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement. »

Or, on devrait lire : « La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 6050 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement. »

**L'article 7** se lit comme suit : « La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la Ville de Québec encouru d'octobre à septembre de l'année précédente. »

Or, on devrait lire : « La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la Province de Québec encouru d'octobre à septembre de l'année précédente. »

Le règlement numéro 489-2021 a été modifié en conséquence.

Document déposé : 2022-11-03-02

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2022-11-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 230 886,52 \$ pour le mois d'octobre 2022.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-11-04-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.2 Dépôt : États comparatifs

2022-11-04-02

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal (article 176.4), le greffier-trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs ;

CONSIDÉRANT QUE le premier état comparatif déposé compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

CONSIDÉRANT QUE le second état comparatif déposé compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le second état comparatif déposé compare également les revenus et dépenses de l'exercice financier précédent, qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE :

1. Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport budgétaire comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses tel que prescrit à la Loi.

Document déposé : 2022-11-04-02

#### 4.3 **Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 506-2022 « établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 »**

2022-11-04-03

La conseillère Mme Véronique Mathieu donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Mme Véronique Mathieu, présente et dépose, en cette séance du 7 novembre 2022, le projet de règlement numéro 506-2022 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce projet de règlement a pour but de fixer la taxe foncière générale, les taxes d'améliorations locales, les tarifs d'améliorations locales, les modalités de paiement des taxes foncières, les tarifs pour les services municipaux, la compensation pour les services municipaux 2023 et l'abrogation du règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022.

Elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Document déposé : 2022-11-04-03

**4.4 Consultation relative à la reconnaissance aux fins de l'exemption de  
taxes : Patro Roc-Amadour (1978) inc.**

2022-11-04-04

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que les immeubles visés ne sont utilisés qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la loi ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Informer la Commission que la Municipalité s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.
2. Confirmer la non-participation de la Municipalité à une éventuelle audience concernant cette demande d'exemption de taxes.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-11-04-04  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.5 Acceptation d'une offre de service : Services professionnels d'un  
vérificateur externe**

2022-11-04-05

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service de Mallette S.E.N.C.R.L. daté du 25 octobre 2022 pour un montant de 86 030 \$, plus les taxes applicables, pour les services professionnels d'un vérificateur externe pour les rapports financiers consolidés des années 2023, 2024 et 2025.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-11-04-05  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 5.1 Acceptation d'une offre de service : Citerne incendie

2022-11-05-01

Le conseil ordonne et statue que cette résolution soit reportée à une séance ultérieure du conseil.

### 6. TRANSPORT

### 7. HYGIÈNE DU MILIEU

### 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 **Adoption : Règlement 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire »**

2022-11-09-01

Conformément à la loi, tous les élus ont reçu le projet de Règlement numéro 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire » et des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100,



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire ».

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant
3. Transmettre à la MRC de l'Île-d'Orléans la présente résolution ainsi que le règlement.
4. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2022-11-09-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 10. LOISIRS ET CULTURE

### 11. CORRESPONDANCE

2022-11-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'octobre 2022 est déposée.

Document déposé : 2022-11-11-00

### 12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2022-11-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

### 13. DIVERS

#### 13.1 Chœur de l'Isle d'Orléans : Campagne de financement 2022 - 2023

2022-11-13-01

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Chœur de l'Isle d'Orléans ;

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le versement d'une aide financière de 100 \$ au Chœur de l'Isle.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-11-11-01



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.2 Vente de fromages au profit de la Maison des jeunes de l'Île d'Orléans

2022-11-13-02

CONSIDÉRANT la vente de fromage au profit de la Maison des jeunes de l'Île d'Orléans ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Effectuer l'achat de deux coffrets de fromages au profit de la Maison des jeunes de l'Île d'Orléans pour un montant de 50,50 \$ (boîte de 5 fromages, le brins de gouda et le populaire)
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-11-11-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.3 Fédération québécoise des municipalités (FQM) : La Charte municipale pour la protection de l'enfant

2022-11-13-03

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant* ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engager à la respecter.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-11-11-03  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-11-13-04

### 13.4 Abolition des frais de retard à la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans facture actuellement des frais de retard pour tous les livres rapportés à l'extérieur du délai prévu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et que ce dernier recommande l'abolition des frais de retard ;

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Abolir les frais de retard pour les retours de livres.
2. Exclure de cette annulation tous les frais reliés aux livres perdus ou endommagés.

Document déposé : 2022-11-13-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-11-13-05

### 13.5 Aide financière : Manoir Mauvide Genest

CONSIDÉRANT la tenue d'un concert-bénéfice au profit de la Fondation du Manoir Mauvide-Genest et de la Fabrique de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans le 4 décembre 2022 ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Véronique Mathieu



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Effectuer l'achat de deux billets pour le concert-bénéfice 2022 jusqu'à concurrence de 100\$.
2. Offrir ces billets aux employés et aux bénévoles de la Municipalité.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-11-14-00

À 20 h 26, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 27. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-11-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Nancy Paquet

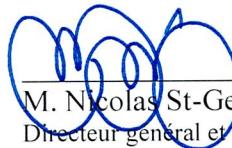
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 27.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>

  
M. Sylvain Bergeron  
Maire

  
M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et greffier-trésorier

<sup>1</sup> **Note au lecteur :** Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. F-2.2).  
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.